

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 septembre 2014**

CP2014\_09\_34  
id. 1095

*L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. CAMBON*

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
SUBVENTION EN ANNUITÉS  
PROGRAMMATION 2011  
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU QUERCY PAYS DE SERRES  
INTERCONNEXION DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DU QUERCY BLANC**

---

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

## PRINCIPES :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum;

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans;

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

## MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2014 est de 0,04 %, celui-ci ayant été fixé par décret n°2014-98 en date du 04 février 2014.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier du Syndicat Mixte des Eaux du Quercy Pays de Serres qui a, au titre du programme départemental 2011 d'alimentation en eau potable, bénéficié d'une subvention d'un montant de **396 568 €** pour des travaux d'interconnexion du réseau AEP avec le Syndicat des Eaux du Quercy Blanc dont le coût est estimé à 991 420 € HT (*Réf. subvention : EPTR/ENV01614*).

Conformément à nos critères d'application de la politique d'aide départementale, ce montant d'aide a été maintenu lors de l'examen du dossier par la Commission Permanente du 30 juin 2014, ceci afin de tenir compte de l'absence de subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de cet emprunt, à taux révisable et à périodicité trimestrielle, sont les suivantes :

Somme Empruntée	Taux	Durée	Montant de l'échéance	Date de la première échéance trimestrielle
1 000 000 €	4,55 %	15 ans	Annuité : 118 738,92 € Trimestrialité : 29 684,73 €	31/03/2013

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
396 568 €	0,04 %	15 ans	26 522 €	30/05/2013

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414282, sous-fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement de la subvention en annuités d'un montant de 396 568 € accordée au syndicat mixte des eaux du Quercy Pays de Serres au titre du programme départemental 2011 d'alimentation en eau potable, pour des travaux d'interconnexion du réseau AEP avec le syndicat des eaux du Quercy Blanc, le maître d'ouvrage ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
396 568 €	0,04 %	15 ans	26 522 €	30/05/2013

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20414282, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET